



Le mot du Maire

Chers Amis,

L'été permet à une majorité de nos compatriotes de profiter des vacances soit pour voyager, soit pour apprécier les qualités de notre village. Cette période plus calme permet de faire le point sur les activités du premier semestre.

Les relations avec la communauté urbaine du grand Reims se poursuivent. Ce regroupement de communes de tailles très différentes peine toujours à trouver une vitesse de croisière efficace. Les réunions se multiplient sans que des décisions rapides soient prises. Le conseil de communauté urbaine composé de plus de 200 membres tend de plus en plus à n'être qu'une chambre d'enregistrement de mesures prises par une majorité qui méconnaît les problèmes des maires ruraux. Les séances destinées à définir la programmation des travaux dans nos communes sont souvent longues et improductives.

Nous relançons continuellement les projets qui nous tiennent à cœur et qui sont de la compétence de la communauté urbaine :

- *En premier lieu, la réhabilitation de la station de captage de notre village. Ce fut l'objet de discussions argumentées pour obtenir cette restauration, et non un raccordement au réseau de Jonchery. Il nous a été annoncé une réalisation fin 2018.*
- *Puis, le projet de réalisation d'un assainissement collectif, de la compétence de la communauté urbaine. Cet équipement a été sollicité par le conseil municipal depuis 2005. Selon la direction de l'eau et de l'assainissement, cet investissement n'est pas prêt d'être programmé ! Il est regrettable que cette opération prévue par la communauté de communes Ardre et Vesle à l'époque, n'ait pas encore été prise en compte par le Grand Reims.*
- *Le transfert de la compétence périscolaire que nous souhaitons. Celle-ci a été votée lors du conseil communautaire de juin dernier.*
- *Le plan local d'urbanisme. Son aboutissement est prévu en fin d'année 2018.*

Les réalisations communales et les projets :

- *La pose d'un abribus a achevé l'aménagement de la place.*
- *Un nouvel abri bus a également été installé à l'école de Vandeuil pour les élèves qui attendent le car. Le coût a été partagé par les communes de Jonchery et de Vandeuil.*
- *La mise en accessibilité des équipements communaux se poursuit. La première étape, qui concernait le cimetière, a été réalisée en 2016. La seconde étape, qui concerne l'église, est en cours. La commission d'accessibilité a donné son accord. La décision de la commission de sécurité est attendue.*
- *Une réflexion a été engagée pour prolonger l'aménagement de la place du village.*

Les animations

J'adresse tous nos remerciements et félicitations à l'équipe du fleurissement, qui, depuis de nombreuses années œuvre pour l'embellissement de notre commune.

Je remercie également tous les membres de l'association « La Vandolienne » pour les dernières animations qu'ils ont organisées: repas des seniors, et couscous.

Toutefois, le voyage prévu aux grottes de Han n'a pu avoir lieu, faute de participants, ce qui a provoqué la légitime déception des organisateurs. Le dépouillement des questionnaires aux habitants a permis de réorienter les activités de l'association en proposant de nouvelles animations.

A tous, bonne fin de vacances et bonne reprise!

François Mourra

Réunions

Conseil municipal



Réunions du conseil municipal

(résumé)

REUNION DU 11 JANVIER 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, C. Gérard, E.Griffon, G. Novak,

Excusés : J. Daemers, H. Fournaise, F. Servagnat

Monsieur Eloi Griffon été nommée secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ACCESSIBILITE

Le Maire rappelle que, conformément à la loi, le conseil a défini un agenda de mise en accessibilité des établissements publics. Le programme de mise en accessibilité prévoyait celle du cimetière (qui a été réalisée) et celle de l'église.

La salle et la mairie, de réalisations récentes, sont aux normes.

Pour l'église, la procédure permet de demander une dérogation à la construction d'une rampe d'accès. La pose d'une main courante de chaque côté de l'escalier de l'église sera proposée ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement contrasté sur les marches.

Le montant de la serrurerie à mettre en œuvre s'élève à 765 €. Il reste à chiffrer les équipements de cheminements pour non voyants.

TRAVAUX EN COURS

Le Maire rend compte du suivi des travaux de la rue de Sachs. Ces travaux étaient à l'origine programmés par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour 2018. Mais, un retard intervenu dans l'accomplissement des travaux prévus dans la partie de la rue de Sachs située le long de la voie ferrée a permis d'anticiper en 2017 cet aménagement.

La réfection totale des trottoirs et de la voirie concerne cette section de la rue de Sachs, mitoyenne de Jonchery et Vandeuil.

Sur la partie de Vandeuil, la sente déjà aménagée il y a quelques années a été prolongée de manière à assurer un cheminement sécurisé pour les piétons.

Les travaux de finition (signalétique) sont maintenant terminés et l'aménagement a donné satisfaction à tous.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX FUTURS DE VOIRIES

Le Maire indique que la programmation des travaux présentés à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour 2017 concernait la voirie de la place. Pour 2018, il était prévu la réfection de la voirie de la rue de Sachs. Mais, celle-ci ayant été réalisée en 2017 par anticipation, il n'est pas prévu d'autres gros travaux d'investissements des voiries pour 2018, ce qui n'exclut pas des interventions de réparations.

Toutefois, le Maire a demandé un devis à l'entreprise CTP retenue dans le cadre du marché de la Communauté Urbaine pour la réfection de la route de Serzy.

PARTICIPATION POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE

La Communauté Urbaine exerce la compétence voirie depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté Urbaine a intégré des opérations d'aménagement de la place qui relèvent de la compétence de la commune de Vandeuil.

Aussi, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention financière par laquelle la commune de Vandeuil remboursera 50 000 € à la Communauté Urbaine pour les travaux réalisés pour son compte.

ABRIBUS DE L'ECOLE

Le Maire explique que lors des travaux d'aménagement de la Rue de Sachs, le point de ramassage des élèves a été déplacé à l'école de Vandeuil, dont les infrastructures sont adaptées à la circulation des bus.

Après concertation avec les élus de Jonchery, il a été décidé d'étudier l'opportunité d'équiper ce site d'un abribus.

Une étude est en cours, car elle nécessite une modification des grilles de l'école.

De plus, lors des essais de circulation, il est apparu que le rayon de braquage des cars obligeait presque à chaque manœuvre de mordre sur le parterre devant l'école. Aussi, il est demandé à la Communauté Urbaine de raccourcir ce parterre.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, une réflexion a été engagée pour mettre en place un outil de mutualisation de la

commande publique profitable à l'ensemble des 143 communes et structures associées du territoire au terme de laquelle le choix s'est orienté sur la création d'une centrale d'achat. Pour pouvoir créer une telle structure, la Communauté urbaine du Grand Reims a dû se doter de la compétence, et pour se faire approuver des nouveaux statuts par délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017. Cette modification statutaire a été également l'occasion de toiletter la liste des établissements scolaires pour lesquels la Communauté urbaine est compétente. Ces nouveaux statuts doivent maintenant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Conseil communautaire au Maire, pour se prononcer sur les transferts proposés. Un arrêté préfectoral sera pris à l'issue de ce délai, pour acter les nouveaux statuts. Une nouvelle délibération de modification des statuts sera proposée en 2018 afin d'acter les compétences facultatives de la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément au processus de fusion. Après discussion, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire explique que lors de la séance du 23 novembre 2017, la Présidente de la Communauté Urbaine a présenté une délibération instituant un taux de 5% pour la taxe d'aménagement. Il en donne les détails au conseil.

Il indique qu'il a voté contre cette proposition, comme la totalité de ses collègues de l'ancienne communauté de communes Ardre et Vesle.

Il explicite sa décision.

A Vandeuil, le conseil municipal n'avait pas institué une telle taxe.

Lors de la création de la Communauté Urbaine, il avait toujours été affirmé que la pression fiscale ne serait pas augmentée pour les contribuables des communes concernées.

Cette délibération est en contradiction avec ces principes, puisque les citoyens de Vandeuil qui procèderont à un agrandissement ou à une construction seront taxés lourdement à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité la position du Maire.

ABRIBUS DE LA PLACE

Le Maire rappelle le conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre 2017, a décidé de poser un abribus plus réduit pour faciliter les manœuvres du camion de ramassage des ordures ménagères et en harmonie avec le récent aménagement de la place.

Lors de la dernière tempête, l'abribus en bois encore présent a été renversé par un coup de vent.

Le Maire indique qu'il a reçu une proposition de Monsieur Dominique Mareigner de démonter et d'emporter l'ancien équipement pour une somme de 300 €.

Monsieur Mareigner ne participe pas au vote. Après discussion, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité des votants.

CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire expose que le contrat d'entretien des espaces verts est à renouveler.

Le détail des prestations inscrites au cahier des charges est passé en revue.

Le Maire indique qu'il a consulté le CAT de Jonchery sur Vesle (« La Joncquière ») pour le contrat 2018 d'entretien des espaces verts selon le cahier des charges défini antérieurement.

Le Maire donne lecture de la proposition reçue dont le coût est évalué à 3 078,80 € TTC.

Le détail des prestations est passé en revue.

Le conseil donne son accord pour cette prestation pour un an.

REJET DES EAUX PLUVIALES DES LABORATOIRES ALK

Le Maire indique qu'il participe aux réunions organisées pour la recherche de scénarios à retenir pour l'évacuation des eaux pluviales et de process des laboratoires ALK.

A ce jour, c'est la solution de rejet direct à la Vesle qui semble donner satisfaction.

Il indique que l'entreprise l'a interrogé pour un permis de construire d'une extension future de 700 m². L'entreprise emploie actuellement 190 personnes.

COLLECTE DE PILES

Dans le programme « Territoires Zéro déchet, zéro gaspillage », la Communauté Urbaine du Grand Reims s'est engagée dans le déploiement de pratiques visant à améliorer les gestes de tri.

C'est pourquoi, un collecteur a été installé dans le hall de la mairie, à disposition des habitants pour y déposer leurs piles usagées.

Des petites boîtes en carton sont également disponibles au secrétariat pour permettre un petit stockage temporaire à la maison.

Cette opération n'empêche pas de transporter ses piles à la déchèterie.

PLU

Dans le cadre de la procédure d'arrêt du PLU de Vandeuil, la Communauté Urbaine du Grand Reims organise à Gueux une réunion à laquelle est conviée le Maire. Celui-ci propose de se faire accompagner de conseillers intéressés.

Après discussion, Dominique Mareigner assistera également à cette réunion.

REUNION DU 6 FEVRIER 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H. Fournaise, E.Griffon, G. Novak, F. Servagnat

Excusés : J. Daemers, C. Gérard

Monsieur Eloi Griffon été nommée secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni

observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes	316 110,09
Dépenses	144 220,23
Solde de fonctionnement	171 889,86

INVESTISSEMENT

Recettes	415 579,58
Dépenses	159 607,13
Solde d'investissement	255 972,45

RESULTAT 2016 **427 862,31**

Excédents antérieurs	12 139,97
Transfert budgétaire	53,89

EXCEDENT FIN D'EXERCICE **440 056,17**

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Reports :
 - Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 41 544,27 €
 - Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 398 511,90 €

- Soldes d'exécution :
 - Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de 28 791,15 €
 - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de 150 823,42 €
- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Ligne 001 :
 - Solde d'exécution à la section d'investissement reporté (R001) : 12 753,12 €
- Ligne 002 :
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 549 335,32 €

TRAVAUX DE VOIRIE REALISES EN 2017

Le Maire commente les travaux réalisés dans la commune en 2017. Ceux-ci concernent :

- pour l'investissement : l'aménagement de la place et de sa voirie, ainsi que celui de la rue de Sachs,
- pour le fonctionnement, les réparations concernant la rue de Sachs (nids de poules) et les accotements de la rue de Serzy.

INVESTISSEMENT

La répartition entre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims se présente de la manière suivante :

Chiffres en TTC	PLACE	R. DE SACHS	TOTAL
Voirie et aménagement	231 233	124 155	
SOUS TOTAL 1	231 233	124 155	355 388
Porche de l'église	16 800		
Parapet	6 475		
Abribus	5 976		
SOUS TOTAL 2	29 251		
TOTAL	260 484	124 155	384 639
Répartition des coûts			
CUGR	181 233	124 155	305 388
Commune	79 251		79 251

FONCTIONNEMENT

Chiffres en TTC	R. DE SACHS	ACCOTEMENTS	TOTAL
CUGR	3 901	10 080	13 981

Le Maire indique que l'abribus de la place a été installé, à la satisfaction de tous.

ACCESSIBILITE

- Cimetière :

Dans le cadre du programme d'accessibilité, le Maire indique que l'accès au cimetière doit être protégé pour que les personnes handicapées puissent l'emprunter, sans obstacle.

Aussi, après discussion, il est décidé de procéder à la pose de barrières et d'un potelet pour apporter une solution à cette prescription. Le coût de cette opération est de 1 805 € HT. Le conseil donne son accord.

- Eglise :

L'étude pour l'accessibilité de l'église est en cours. Les plans du permis sont en phase d'achèvement, et une dérogation sera sollicitée. La solution dérogatoire concernera la pose de mains courantes et de signalisations conformes à la réglementation.

AUTORISATION BUDGETAIRE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

(dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au cours de l'exercice précédent)

Le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, la dépenses concernant l'aménagement de la rue de Serzy et du parking de la salle polyvalente.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité »jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 61 138,70 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 15 284,67 € (25 % du montant précité).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 12 000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES			
Opération	Compte	Nature	Montant
10017	21578	ABRIBUS	6 000 €
10028	2135	ACCESSIBILITE CIMETIERE	3 000 €

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le Maire indique que le recensement est en cours dans le village. Celui-ci peut s'effectuer soit par questionnaire papier, soit par internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 416 € brut

AVANCEMENT DU PLU

Le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a assisté le 17 janvier dernier, en compagnie de Dominique Mareigner, adjoint, à une réunion organisée par Monsieur Barbier, responsable de ce dossier à la Communauté Urbaine, en présence de l'agence d'urbanisme.

Dans un premier temps, le contexte de la révision du PLU de Vandeuil dont la rédaction a été confiée à l'Agence d'urbanisme, a été rappelé :

- La commune de Vandeuil a lancé sa procédure d'élaboration de son PLU le 26/09/ 2014.
- En février 2017, la Communauté Urbaine a accepté de poursuivre la procédure et a arrêté le projet de PLU de la commune le 28/09/2017.
- Actuellement, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme, c'est-à-dire à une constructibilité limitée à la partie déjà urbanisée, et des permis co-instruits avec l'Etat.
- Suite à cet arrêt, les réunions des personnes publiques associées ont eu lieu, et le dossier d'avis sur le PLU arrêté de Vandeuil a été déposé en sous-préfecture de Reims le 08 décembre 2017.

Puis, Monsieur Barbier indiqua que la Direction Des Territoires devait rendre un avis dans les trois mois sur le projet de PLU arrêté (soit pour le 8 mars). Il exposa, qu'en première analyse, les

services de l'Etat, avant réponse formelle, ont mis en évidence certaines difficultés concernant :

- ✓ Les zones à urbaniser à proximité du captage assainissement et eau potable (a priori erreur des services de l'Etat en termes de localisation) → ce problème devrait se résoudre.
- ✓ L'entrée de ville sur la RN 31: contrainte de recul de 100m des constructions n'aurait pas été actualisée depuis l'ancien POS → les orientations d'aménagement du projet de PLU ont été revues en conséquence.

En revanche, selon lui, reste comme point dur, **la question de l'extension urbaine de la commune.**

En effet, Vandeuil est identifiée en commune "rurbaine" du SCOT avec un potentiel d'artificialisation de 7%. Son potentiel d'extension urbaine (habitat et zones d'activités) serait de **1,3ha** (enveloppe urbaine de 18ha x 7%= 1.26 ha).

Or, la commune a prévu **7,11ha** d'extension en zone AU, AUX et 2AU, niveau revu par ailleurs à la baisse par rapport à l'ancien POS, valant PLU.

Sur ces 7 ha, **5 ha** (qui correspondent à une parcelle) sont dédiés au laboratoire ALK, qui s'est déjà agrandi en deux phases depuis son implantation, son effectif passant de 70 à 180 personnes (ceci pose d'ailleurs une problématique en voie de résolution de rejet des eaux de process et de capacité de la station d'épuration). Cette surface a été inscrite par le conseil municipal, après audition des directeurs de l'entreprise sur la poursuite de l'évolution de leur activité.

Les **2 ha** restants sont destinés à du logement à savoir : une première zone à urbaniser de 0.5 ha en cœur de village, correspondant à une dent creuse et une seconde (en théorie à ouvrir dès lors que la première sera complètement utilisée) de 1.5 ha. La DDT fait remarquer que cette enveloppe de 2 ha dépasse déjà à elle seule les 1.3 ha autorisés.

Le Maire a indiqué qu'il était prêt à rencontrer le laboratoire afin de mieux cerner leur besoin réel. En revanche, il a exposé qu'il ne souhaitait pas diminuer les 2 ha liés à l'habitat, mais posera la question à son conseil municipal, lors de la prochaine réunion de conseil.

Après avoir entendu le compte rendu de cette

réunion, et après débat, le conseil municipal réaffirme sa position, car elle est conforme à l'intérêt de la commune et à sa vision du développement du village. En effet, la surface urbanisable en logements du précédent POS valant PLU a été déjà réduite de manière importante, à la demande insistante des services de l'Etat. Une réduction complémentaire correspondrait à valider un développement sensiblement identique à celui prôné par le RNU, donc le conseil ne voit pas ne présenterait l'intérêt de posséder un PLU.

Toutefois, des précisions sur le développement de l'entreprise seront demandées lors d'une rencontre organisée par le Maire, en présence des représentants de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La surface concernée paraît peu significative rapportée au périmètre du SCoT et bien faible par rapport aux surfaces impliquées dans l'aménagement de nouveaux sites annoncés dans ce périmètre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à la Présidente de la Communauté Urbaine de prendre en compte sa position et de la défendre dans cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion organisée par l'UNESCO au sujet de l'implantation des éoliennes par rapport à la zone d'appellation champagne. Il transmettra aux conseillers par mail la carte distribuée lors de cette réunion.
- Le Maire informe le conseil que la Présidente de la Communauté Urbaine a constitué un groupe de travail chargé de définir le règlement d'intervention du fonds d'investissement lié à la création de la taxe d'aménagement. Ce groupe de travail est composé à la fois de délégués ayant voté favorablement et défavorablement. C'est en tant qu'opposant à cette taxe que le Maire a été désigné.

REUNION DU 8 MARS 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H.Fournaise, E.Griffon,

Excusés : J. Daemers, C. Gérard, G. Novak, F. Servagnat
Monsieur Eloi Griffon été nommée secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ABRIBUS A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE VANDEUIL

Le Maire rend compte au conseil de l'avancement de ce dossier, suivi par les communes de Jonchery et Vandeuil.

La modification de la grille de l'école nécessaire à la pose de l'abribus a donné lieu à trois devis de la part de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), dont les résultats sont les suivants :

D. Bachelin :	1 285,92 € TTC
Henriet :	4 285,34 € TTC
AFM Leroy :	2 376,00 € TTC

La Communauté Urbaine a retenu l'entreprise Leroy, car choisie lors de la consultation globale lancée par la CUGR. Après débat, le conseil regrette que le fait d'être en communauté urbaine empêche de retenir l'entreprise la plus avantageuse et de plus située dans la commune voisine.

Le coût de la pose et de la fourniture de l'abribus est partagé par les deux communes.

Pour Vandeuil, le montant du devis s'élève à 4 008,00 € TTC.

Le conseil donne son accord.

ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

L'étude pour l'accessibilité de l'église est achevée. Le dossier d'accessibilité a été constitué et transmis à la Direction des Territoires. La dérogation est sollicitée concerne la pose de mains courantes et de signalisations conformes à la réglementation.

STATION DE CAPTAGE

Le Maire explique qu'il a provoqué une réunion avec les responsables du service de l'eau de la Communauté Urbaine, en présence de Dominique Mareigner, adjoint.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Garenne a fait réaliser plusieurs études sur les installations de la commune de Vandeuil :

- Schéma directeur du réseau d'eau potable, AUSTRAL, Mai 2011
- Schéma de distribution d'eau potable, B3E, Décembre 2016
- Diagnostic du génie civil de la bâche de Vandeuil, ACOGEC, Juin 2013

Au regard des dégradations du génie civil de la bâche de la station de pompage, deux solutions ont été étudiées au travers des études listées ci-dessus :

- L'interconnexion de la commune de Vandeuil avec la commune de Jonchery-sur-Vesle
- La réhabilitation de la bâche de la commune de Vandeuil.

Les avantages et inconvénients de chaque solution sont présentés.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Garenne avait opté pour l'interconnexion de la commune de Vandeuil avec la commune de

Jonchery-sur-Vesle :

- Délibération n°21/2012 : « Le comité syndical approuve le projet d'interconnexion »
- Délibération n°17/2016 : Vote du plan pluriannuel d'investissement planifiant les travaux d'interconnexion de Vandeuil en 2018

La commune de Vandeuil, quant à elle, s'oppose au projet d'interconnexion (cf. délibération du 17 novembre 2017) et demande la réhabilitation de la bâche, afin de conserver son autonomie.

Compte tenu de la position de la commune quant au projet d'interconnexion, la Communauté urbaine inscrit à sa programmation la réhabilitation de la bâche de Vandeuil.

Cette première tranche de travaux pourrait être complétée par des travaux d'interconnexion dans le futur pour des raisons de sécurisation, en fonction des suivis de qualité et de quantité de la ressource de Vandeuil. Une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans les prochaines semaines.

L'objectif est une réalisation des travaux au 2ème semestre 2018.

AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE DU PARKING DE LA SALLE

Le Maire indique que l'éclairage du parking de la salle est commandé depuis le hall de la salle et qu'en sortant les utilisateurs sont dans le noir le plus complet, en particulier pour rejoindre le parking intérieur. Aussi, il propose de raccorder l'éclairage du parking intérieur à celui du parking extérieur. L'entreprise DRTP, qui a mis en œuvre l'éclairage public du village a fourni un devis qui s'élève à 2 177,80 € HT. Le conseil donne son accord pour son opération.

AUTORISATION D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA MAISON ABANDONNEE (Sente de la Victoire, à Vandeuil)

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier. De manière à progresser dans cette procédure, le conseil, après débat, décide de prendre la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2243-1 et suivants,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien établi le mardi 30 Août 2016 et dont la publicité, en conformité avec le code, a été faite dans le N° 7671 de Matot Braine et dans l'Union du 3 septembre 2016,

- Vu la notification effectuée le 1^{er} septembre 2016 à Mme Colonval,
- Vu l'affichage du procès-verbal en mairie pendant 6 mois. (du 31 août 2016 au 15 mars 2017),
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon du bien établi le 2 mars 2017 par Me Juillet, huissier salarié du cabinet VILLET,
- Considérant que les procès-verbaux provisoires et définitif relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,
- Vu la signification en date du 9 février 2018 par l'étude de Maître Villet, huissier de justice, à Madame Colonval et les modalités de remise de l'acte par l'étude de Maître Abbassi, huissier de justice,
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général la commune et de ses habitants,
- Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien pour l'aménagement de la place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- de déclarer le bien en état d'abandon manifeste,
- de destiner cet immeuble abandonné à l'aménagement de la place,
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition sur la base de l'estimation réalisée par le service France Domaine.

AVANCEMENT DU PLU

Le Maire rappelle l'historique du dossier. Lors de la dernière réunion de conseil, il avait été convenu de rencontrer les laboratoires ALK, pour mettre à jour leurs projets éventuels d'extension. Cette réunion a eu lieu en présence du directeur de l'entreprise, de Vincent Barbier, directeur des territoires à la CUGR, d'Agnès Froment, directrice du pôle territorial de Fismes, de Dominique Mareigner, adjoint et de François Mourra, Maire.

Après discussion, les responsables du laboratoire ont indiqué que leurs besoins pouvaient être réduits à 1 hectare environ.

Aussi, cette nouvelle position a donné lieu à une

nouvelle présentation par l'agence d'urbanisme, ainsi rédigée :

Au regard des objectifs de modération de consommation d'espace inscrits au PLU arrêté de la commune de VANDEUIL et des hypothèses d'adaptations du PLU revues en compatibilité avec le Documents d'Orientations et d'Objectifs du SCoT2R,

- En matière de potentiel d'extension de l'urbanisation en artificialisation en compatibilité avec le SCoT2R, considérant le classement de VANDEUIL en commune rurale dans la structure de l'armature urbaine, la commune a un potentiel en extension de l'ordre de 7% de l'enveloppe urbaine existante, que l'on peut donc estimer à près de 1,3 hectares (7% de 18 ha correspondant à la somme des zones U d'habitat, d'activités et d'équipement).
- En matière de développement économique, la commune compte une zone urbaine à vocation économique qui couvre près de 6,59 Ha. Considérant le développement observé ces 10 dernières années, et les perspectives de création d'emplois de l'activité pharmaceutique implantée, la commune avait souhaité inscrire un potentiel foncier équivalent au besoin de ces 10 dernières années soit 4,82Ha. Au regard de la compatibilité du projet avec le SCoT2R, il est important de noter que le DOO (au paragraphe 1.2. optimiser les ressources foncières- page 14) précise que : *« les documents d'urbanisme locaux encouragent le maintien et le développement sur place des entreprises »*. De plus, le DOO précise que *pour les communes-village, les extensions urbaines à vocation économique doivent correspondre aux besoins de desserrement des activités existantes... (page13)*
Considérant l'actualisation du besoin foncier revu en adéquation avec le développement économique projeté des activités existantes, il est proposé de ramener à 1 Ha la nouvelle surface en extension (1AUX) dans le PLU.
Au regard des objectifs de modération de consommation d'espace du SCoT2R, dans l'hypothèse de l'inscription de 1Ha (en 1AUX) en extension de l'enveloppe urbaine, cette surface est en compatibilité avec le SCoT2R (1,3Ha possible).
- En matière de développement résidentiel, la commune compte une zone urbaine à vocation d'habitat et d'équipement qui couvre près de 11,41Ha (somme des zones UC+UD+UE). Dans son projet, la commune s'est fixée pour objectif de poursuivre la dynamique d'évolution en matière de développement démographique et d'habitat avec la création d'une 30aine de logements, soit une cinquantaine d'habitants

supplémentaires potentiellement à l'horizon 2025-2030.

Le potentiel en dent creuse est estimé à 0,37ha (3 parcelles libres identifiées en dents creuses en zone urbaine) auquel on peut ajouter la zone 1AU de 0,79Ha, dans la mesure où les parcelles sont dans l'enveloppe urbaine. Le potentiel foncier brut en dent creuse peut être estimé à 1,16Ha. Considérant la configuration des parcelles et en déduisant rétention foncière et voirie, le potentiel foncier net en dent creuse peut être évalué à 0,8Ha, soit un potentiel de création est de près de 12 logements (pour une densité résidentielle de 16 à 20log/Ha). Au regard des évolutions passées, la production moyenne est de l'ordre 1 logement par an. Ce potentiel foncier devrait couvrir les besoins en logements à cours, moyen terme. Afin d'atteindre l'objectif de production de 30 logements à terme, le besoin de foncier en extension de l'urbanisation a été estimé à 1,5ha soit un potentiel foncier opérationnel de l'ordre de 1,05Ha (déduction faite de 30% VRD) donnant la capacité à créer 18 logements supplémentaires.

Considérant ce potentiel foncier cohérent avec le PADD de la commune, car il permet d'en atteindre les objectifs, il est proposé de le conserver mais de le maintenir fermé et de ne pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation qu'à long terme.

Le maintien du secteur 2AU (1,5Ha) permet d'atteindre les objectifs de production de logements souhaités par la commune pour répondre aux besoins de la population et pouvoir accueillir de nouveaux habitants en lien et cohérence avec le développement économique.

Le secteur à urbaniser 2AU (1,5Ha) correspond à une réserve foncière dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'évolution du PLU et à une analyse démontrant la nécessité de l'ouvrir à l'urbanisation au regard des capacités foncières encore inexploitées dans l'enveloppe urbaine. La collectivité en a donc la maîtrise au travers ce phasage et ces conditions d'ouverture à l'urbanisation. Cette urbanisation projetée à long terme peut s'inscrire en compatibilité avec l'objectif de maîtrise du rythme de la consommation foncière s'inscrivant dans la prévision de consommation foncière du secteur Ouest du SCoT2R jusqu'en 2028 voire 2036.

Il est donc proposé de réduire la zone à urbaniser (1AUX) avec la restitution de 3,82Ha, afin de limiter l'extension de l'enveloppe urbaine.

Ces 3,84Ha s'ajoutent aux 7Ha déjà restitués au regard du POS soit un total de 10,84Ha. La position de l'Etat devrait être connue dans les jours qui viennent.

CONSEIL D'ECOLE

Dominique Mareigner rend compte du conseil d'école de Jonchery sur Vesle qui a eu lieu la semaine passée.

Les principaux points traités sont les suivants :

- L'effectif de l'école de Jonchery est de 174 élèves pour 8 classes, soit 21,75 élèves par classe. Ce chiffre pourrait entraîner une fermeture d'une classe à la rentrée de septembre.
- Suite à la position prise par le dernier conseil d'école de revenir à la semaine de quatre jours, l'académie n'a pas réagi pour l'instant.
- Les professeurs ont développé les activités et projets concernant leurs classes.
- Différents travaux de maintenance ont été listés pour transmettre au pôle territorial. En particulier, le problème du débit d'internet a été soulevé.
- Les horaires de ramassage ont posé des problèmes de retard. Le syndicat de ramassage sera saisi de ce souci.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association « Le Roseau », pour participer au financement d'une maison des parents d'enfants hospitalisés au CHU de Reims. Le CHU a mis à disposition de l'association un terrain pour une construction estimée à 1 800 000 €.

L'association sollicite les communes susceptibles d'être concernées par ce projet.

Après débat, le conseil décide d'apporter son soutien à cette opération.

Compte tenu de la taille de la commune, le conseil est conscient que son aide sera symbolique, mais il tient à manifester son intérêt à ce projet en accordant une subvention de 300 € à l'association « Le Roseau ».

REUNION DU 13 AVRIL 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H.Fournaise, C. Gérard, E.Griffon, G. Novak, F. Servagnat

Excusés : J. Daemers

Monsieur Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

BUDGET PRIMITIF 2017

INVESTISSEMENTS - Total: 77 700 €

discutés en conseil municipal:

- La participation à l'aménagement de la place du village réalisée en 2017 (délib prise en conseil) pour 50 000 €
- Les travaux de mise en accessibilité de l'église, et du cimetière pour 8 200 €
- L'éclairage du parking pour 3 000 €
- Des acquisitions de logiciels et droits pour 4 500 €
- Des achats de matériels à régulariser pour 1 000 €
- La pose et l'acquisition des abribus de la place et de l'école pour 11 000 €
- Des opérations financières en recettes, dont
 - o Un prélèvement de la section fonctionnement de 42 679 €
 - o Le versement du fonds de compensation de la TVA pour 8 720 €, correspondant aux investissements antérieurement réalisés.
 - o La commune ne possède plus d'emprunt à ce jour. La CUR remboursera un emprunt virtuel lié au transfert de charges, pour 5 931 € en capital.
 - o Un excédent capitalisé de 12 753 €
 - o Des opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT - Dépenses : 855 108 €

- **Les charges à caractère général représentent 698 300 €.** Elles concernent :

- o Les achats tels que l'eau, l'électricité, qui ont été majorés, (compte tenu de la présence de la nouvelle salle), les produits d'entretien et les fournitures administratives.
- o Les Services extérieurs : ce sont les dépenses de bâtiment, les primes d'assurances et les études envisagées (étude d'accessibilité de l'église), les divers contrats (espaces verts, fauchage, informatique, photocopieur, horloge, maintenance)
- o Les autres services extérieurs : frais de fonctionnement tels que les affranchissements, les frais de téléphone et rémunération.
- o Le coût des activités périscolaires (cantine et garderie)
- o Les éventuels coûts d'entretien de bâtiment pour 650 170 €

- **Les frais de personnel pour 27 000 €.**
Sont incluses les charges sociales.
- **Les versements et restitutions d'impôts pour 66 994 €, dont**
 - o le versement au FNGIR (fonds de compensation lié à la réforme de la TP) pour 28 912 €
 - o L'attribution de compensation évaluée à 38 082 €
- Comme indiqué au paragraphe « investissement (recettes) », **un prélèvement de 42 679 €** est prévu à la section fonctionnement (dépenses) pour équilibrer la section « investissement ».
- **Les autres charges de gestion courante** sont stables et évaluées à 19 635 €. Cette somme intègre le dernier versement pour la participation à la construction du centre de secours. Ce poste comptabilise également les participations et subventions aux associations auxquelles notre commune adhère.
- **Les frais financiers** et les charges exceptionnelles ont été prévus pour 500 €.

FONCTIONNEMENT - Recettes : 711 225 €

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 549 335 €

Les impôts et taxes représentent 286 680 €.

Ces produits proviennent :

- des contributions directes pour 263 010 €. Ceux-ci ont été établis selon les modalités décrites en préliminaire.
- de la dotation de solidarité communautaire pour 3 276 € (prévision identique à l'an passé, chiffre réellement connu en juin)
- des impôts sur les pylônes (7 104 €)
- des taxes sur droits de mutation et permis de chasse budgétés à un niveau égal à celui de l'an passé, compte tenu de la conjoncture (13 000 €)

Les dotations de l'Etat

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cette dotation versée par l'Etat à la commune, est en diminution très importante et s'élève à 8 387 € pour 2018.

Il est à noter que cette DGF régresse depuis 5 ans, alors que des missions nouvelles ont été mises à la charge de la commune (compétence périscolaire, instruction des documents d'urbanisme (CU, PC, DT...), aménagement des rythmes scolaires...)

Entre 2013 et 2018, la baisse de la DGF est de 21 606 €, soit - 71%.

- **La dotation de solidarité rurale pour 4 294 €**
- **Des compensations d'exonérations de taxes** (1 219 € et 2 126 €)

Le remboursement des intérêts de l'emprunt virtuel calculé dans le cadre du transfert de compétences, pour 1 667 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Cette année encore, la bonne santé financière de la commune permettra au conseil de poursuivre l'affichage d'un objectif décidé depuis plus de 25 ans: ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants de la commune.

Aussi, sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2018, à savoir :

-Taxe d'habitation : 14,03 %

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,30 %

Ces taux sont identiques à ceux de 2017

TRAVAUX

Le Maire fait le point sur les travaux en cours :

-La grille de l'école a été modifiée, la pose de l'abribus devrait intervenir la semaine qui suit.

-DRTP, chargée des travaux de raccordement de l'éclairage du parking de la salle, devrait intervenir dans les 15 jours.

-Deux fiches navettes ont été transmises à la Communauté Urbaine (CUGR) pour réparer deux affaissements de voirie dans le village (rue St Timothée et Rue de la terre sodée)

-Un inventaire des nids de poules a été communiqué à la CUGR pour une intervention prochaine.

-Le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par la CUGR l'informant qu'un diagnostic des voiries sera effectué dans les deux mois prochains. Cette intervention sera effectuée par la Société Vectra, à l'aide d'un véhicule qui circulera dans les villages concernés.

-Le Maire expose que la commune de Vandeuil fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui exerce la compétence de l'aménagement et la gestion des voiries.

En février 2016, le conseil avait commandité auprès du cabinet CEREG un diagnostic des voiries communales du village.

Ce document avait permis au conseil de définir un programme pluriannuel de réfection et d'aménagement à des voiries, dont les deux premiers projets ont été réalisés à ce jour.

Pour 2019, le conseil demande à la Communauté Urbaine du Grand Reims de programmer les travaux d'aménagement de la route de Serzy.

L'estimation approximative des travaux, effectuée par la société CTP, est évaluée à 170 434,47€ HT

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE ENTRE COMMUNES AU SEIN D'UN MEME EPCI. (ART. L.5111-1-1 DU CGCT)

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants.

Il est mis en place un service unifié entre:

La commune de Bouvancourt représentée par son Maire, M. André HUBERT ;

La commune de Hourges, représentée par son Maire, Mr. Pierre REANT ;

La commune d'Unchair, représentée par son Maire, Mr Marcel BENCIVENGO ;

La commune de Vandeuil, représentée par son Maire, Mr François MOURRA ;

Et la commune de Courlandon, représentée par son Maire, M. Philippe MERIAUX, ci-après dénommé la commune ;

- Vu l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1

- Considérant que les communes de Bouvancourt, Courlandon, Hourges, Unchair, Vandeuil disposent toutes de logiciels métiers ;

- Considérant qu'il est utile que les communes puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services équipements suivants : suite de logiciels métiers ;

- Considérant que le service unifié peut répondre aux enjeux de la mutualisation des collectivités ;

- Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C 480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

Le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention décrite.

POSITION DU CONSEIL SUR LE PLU

Le Maire donne lecture au conseil des avis défavorables de la Chambre d'agriculture et de l'Etat. Dans ces courriers, des observations majeures sont émises et plus particulièrement de

celle relative à l'incompatibilité avec le SCOT (zones d'extension de l'urbanisation trop importantes au regard du potentiel d'extension de la commune prévu dans le SCOT).

Une réunion de présentation a été organisée par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour envisager les scénarios possibles, à savoir la poursuite de la procédure ou son arrêt avec un retour au RNU.

Après débat, le conseil souhaite, à l'unanimité, poursuivre la procédure en apportant les réductions importantes suivantes :

- Pour la zone 1AUX, passer de 4,82 Ha à 1 Ha, de manière à préserver la possibilité d'extension du laboratoire.

- Suppression de la zone 2AU de 1.5 Ha et maintien de la zone 1AU de 0.8 Ha.

- Maintien de la zone permettant l'extension de la coopérative viticole.

Par ailleurs, le conseil donne son accord sur les modifications mineures complémentaires indiquées dans le courrier de l'Etat.

REUNION DU 6 JUIN 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, C. Gérard, G. Novak, F. Servagnat

Excusés : J. Daemers, H. Fournaise, E. Griffon

Monsieur Gérard Novak été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

Le Maire indique qu'il a assisté en compagnie du premier adjoint à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Elle avait été saisie à la suite du dossier composé par S2RI pour la commune, dans le cadre de la loi. La Sous-commission a donné un avis favorable. Le dossier devra passer ensuite devant la sous-commission départementale de sécurité, qui devra donner également son avis. C'est alors que les travaux proposés et décrits lors des précédentes réunions de conseil seront lancés.

PROPOSITION D'ETUDE POUR L'EXTENSION DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE.

Lors des précédentes réunions de conseil, il avait été débattu de l'avenir des deux constructions jouxtant l'aménagement

récemment réalisé de la place.

Les financements possibles d'un tel projet seraient:

- la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- une subvention régionale,
- et le fonds d'investissement qui sera institué prochainement par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le dossier déposé devra présenter un chiffrage précis du projet souhaité. C'est pourquoi, afin d'en établir les éléments, le Maire a contacté la société CEREG, qui peut effectuer une telle mission, en relation proche avec le conseil municipal. La proposition de CEREG s'élève à 4 500 € HT (sans l'option photomontage).

Après discussion, le conseil donne son accord pour lancer cette étude, qui permettra de préciser le projet.

TRAVAUX DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le Maire indique qu'il a provoqué une réunion avec la directrice du pôle territorial de Fismes (Communauté Urbaine du Grand Reims) pour faire le point sur les dossiers concernant la commune et maintenant de la compétence de la Communauté Urbaine.

Les sujets traités furent les suivants :

- **Voiries :**
 - o Affaisements de chaussée rue St Timothée et rue de la terre sodée: intervention d'une entreprise de TP sans que la commune soit informée et depuis plus rien. Ce dossier relève de la Direction de l'eau et de l'assainissement.
 - o Nids de poules : intervention prévue très prochainement, mais non encore réalisée.
 - o Programme 2019 : envoyé et reçu au pôle (route de Serzy, selon devis CTP fourni)
- **Station de captage :** Non réponse au

mail envoyé à J.S. Gayet le 27/03/2018 demandant le planning de réalisation des travaux, en particulier, la date du choix du MO, suite à la réunion du 15 février dernier.

- **Schéma général d'assainissement :** Suite à l'envoi de la délibération de la commune (24 janvier 2018), quel est le calendrier prévisionnel de réalisation du projet d'assainissement collectif de la commune ?

- **Plan Local d'Urbanisme :** Après les réunions concernant le projet de PLU de Vandeuil, et la délibération du conseil en date du 16 avril 2018, quel est l'avancement de la procédure de correction du dossier par l'agence d'urbanisme et quel est le planning de l'approbation du PLU?

TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté Urbaine envisage le transfert de compétences complémentaires, en particulier la compétence périscolaire. Le coût de cette activité (qui inclut la cantine et la garderie) pour les années 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 s'élève respectivement à 3 132 €, 4 043 €, 4 286 €.

Le conseil se déclare favorable au transfert de cette compétence, dont les modalités sont en train de se préciser.

FONDS DE SOUTIEN

Le Maire expose les grandes lignes d'intervention de ce fonds, qui sera soumis à délibération lors du prochain conseil communautaire.

PROGRAMME DE FAUCHAGE DES VOIRIES

Le Maire expose le détail du programme annuel du fauchage des voiries confié à l'entreprise Grelet.

INFORMATIONS

o o o

Déroulement de l'élaboration du PLU

Comme vous avez pu le lire dans ce bulletin, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme atteint sa phase terminale. Tout au long de la procédure, le dossier reste consultable en mairie, en particulier les avis des personnes publiques consultées. L'agence d'urbanisme, chargée de ce dossier, transmettra en septembre 2018 les réponses à la Direction des Territoires. Le calendrier prévisionnel de la démarche est le suivant :

- En octobre 2018, le dossier sera validé.
- En novembre, le conseil municipal délibérera.
- L'arrêt du Plan Local d'Urbanisme est prévu pour décembre 2018.

Secrétariat de mairie

Celui-ci sera fermé du 17 août 2018 au 10 septembre 2018. En cas d'urgence, s'adresser au Maire.

Les travaux dans la commune

L'abri bus de la place



L'abri bus de l'école



L'aménagement des accès du bus





Animations

Vie locale



Le passage en sixième

Cette année encore, une petite cérémonie fut organisée à l'occasion de la remise des dictionnaires aux enfants des communes scolarisés à l'école élémentaire de Jonchery sur Vesle pour les féliciter de leur passage en sixième.

A Vandeuil, trois élèves bénéficièrent de cette récompense: Lola Maillard, N'joy Dufays-Boulanger, et Shéril Gorlier.

Toutes nos félicitations et un vif encouragement pour aborder le collège dans de bonnes conditions à la rentrée.

*L'ensemble des élèves
de l'école élémentaire
qui passent en
sixième*



*Les élèves de
Vandeuil qui passent
en sixième, avec leurs
professeurs, Anne
Sophie Saisdubreil et
Rodolphe Kinzinger.*



Le Couscous



*Gilbert, le chef
d'orchestre*



L'accueil



Les tables



*Deux participants particuliers :
Marie Louise, la doyenne du
village et Alexis, le benjamin.*

91 ans séparent ces générations...

QUEL EST LE TARIF DE CE SERVICE ?

- Ce service est facturé à un tarif préférentiel de 10 € pour 3 m³ à évacuer, pour les 2 premiers rendez-vous dans l'année civile. Ces 2 rendez-vous peuvent être cumulés selon le volume de vos objets.
- À compter du 3^e RDV dans l'année, la prestation vous sera facturée au tarif réel ajusté annuellement de 66,28 € [tarif 2018] par tranche de 3 m³

LE DEVENIR DES DÉCHETS ?

Les objets évacués sont pris en charge par un prestataire du Grand Reims. Ces objets seront triés et selon leur état pourront faire l'objet d'un réemploi ou seront valorisés.



Une fiche pratique concernant les déchetteries est également à votre disposition

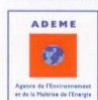
SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS ET ANIMATION

7 rue Robert Fulton - 51689 Reims cedex 2

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
03 26 02 90 90



Avec le soutien de



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Grand Reims - Direction de la communication - Conception : Cethy-bouresse - 2018 - Ne pas jeter sur la voie publique.

GUIDE PRATIQUE

COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RDV

COMMENT VOUS DÉBARRASSER DE VOS OBJETS ENCOMBRANTS ?

Le service sur RDV
à domicile



Avec le soutien de



Informations
03 26 02 90 90
www.grandreims.fr

CIVISME

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Grand Reims vous propose un ramassage à votre domicile de vieux mobiliers et matériel électrique et électronique volumineux avec prise de rendez-vous. Ce service complémentaire aux déchetteries implique une participation financière de l'usager.

QUELS OBJETS SONT CONCERNÉS ?

- **LES OBJETS AUTORISÉS** : vieux mobiliers, grands jeux pour enfant (ex : balançoire) et matériel électrique et électronique volumineux. Les déchets de travaux et d'entretien de jardin (tonte et branchages) sont interdits. Les objets d'une masse unitaire supérieure à 100 Kg devront faire l'objet d'une validation en amont du rendez-vous.
- **LES OBJETS DOIVENT ÊTRE PRÉPARÉS** pour faciliter l'enlèvement : les débrancher et s'assurer qu'ils passent les portes. Le dépôt des objets sur le trottoir est interdit.

À QUI EST DESTINÉ CE SERVICE ?

Il est strictement réservé aux particuliers (personnes physiques) vivant en pavillon ou en appartement. Les gestionnaires d'immeubles et professionnels ne peuvent pas faire appel à cette prestation. Ces derniers doivent se diriger vers des sociétés de nettoyage.



QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCÈS ?

Accessible à tous les particuliers dès lors que l'intervention se réalise sur l'une des communes du Grand Reims et que le demandeur est propriétaire des objets à évacuer.

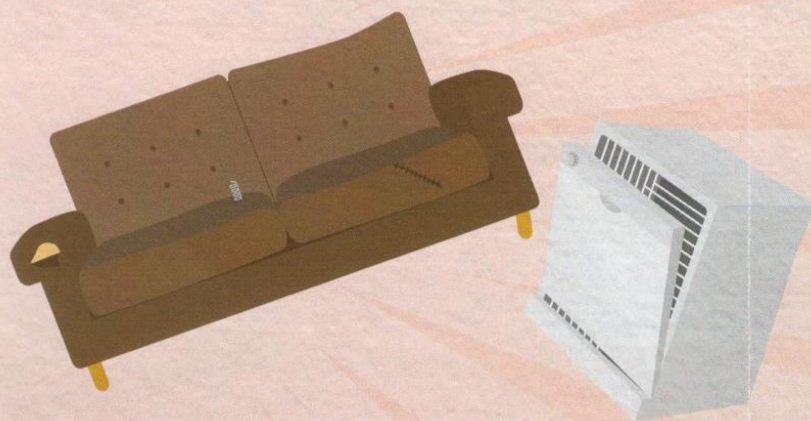
Les objets sont directement évacués depuis le logement mais doivent faire l'objet d'un rendez-vous préalable au **03 26 02 90 90**.



Comptez un délai **de 2 à 3 semaines** en amont de l'intervention.

LES POINTS IMPORTANTS POUR FIXER MON RENDEZ-VOUS

- **UN INVENTAIRE PRÉCIS** des objets à débarrasser vous sera demandé dès la prise de rendez-vous. Préparez votre liste afin de définir le volume de votre intervention et ne pas oublier d'objets (aucun autre objet ne pourra être ramassé).
- **UN RENDEZ-VOUS EST FIXÉ SUR UNE PLAGE HORAIRE DE 2 HEURES.** Cette date est fixée lors de la prise de rendez-vous, **VOTRE PRÉSENCE EST NÉCESSAIRE** pour l'accès à votre logement et signer un état des lieux.
- **UNE CONFIRMATION DE RENDEZ-VOUS** vous sera envoyée par courrier ou courriel. Pour valider définitivement votre rendez-vous, ce document devra être retourné au moins 5 jours avant le rendez-vous accompagné du règlement. Un rendez-vous est fixé sur une plage horaire de 2 h.
- Vous pouvez modifier la date du rendez-vous **JUSQU'À 5 JOURS CALENDAIRES EN AMONT DE L'INTERVENTION**. Passé ce délai, l'intervention sera dans tous les cas facturée. Vous disposez de 2 jours ouvrés (du lundi au vendredi) en amont de l'intervention pour modifier la nature ou les quantités de déchets à collecter. Au-delà des 2 jours, aucune modification ne pourra être prise en compte.



La canicule, c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas, ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.

En période de canicule,
il y a des risques pour ma santé,
quels sont les signaux d'alerte ?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule,
quels sont les bons gestes ?



JE BOIS RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Je mouille mon corps et je me ventile



Je mange en quantité suffisante



J'évite les efforts physiques



Je ne bois pas d'alcool



Je maintiens ma maison au frais : je ferme les volets le jour



Je donne et je prends des nouvelles de mes proches

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

